

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2023-19
Service : ST
Ref. : LM

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LA MANIFESTATION DU CRAPAUDROME ROUTE DU HEULME DU 08 FEVRIER AU 30 AVRIL 2023

Le Maire de la commune de MARINES (Val d'Oise),
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route, notamment l'article L411-1,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Considérant dès lors la nécessité de réglementer la circulation sur les sections de voies communales concernées, afin de sécuriser la manifestation organisée pour le Crapaudrome,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules est limitée à 30 km /h de la maison forestière jusqu'au croisement avec le chemin de la grande mare. Ainsi que dans le sens inverse. Une chicane sera mise en place avec la signalisation correspondante, à l'entrée et à la sortie de la zone du crapaudrome, du 08 février au 30 avril 2023 afin de sécuriser le dispositif.

Article 2 : La signalisation par panneaux réglementaires sera mise en place par et sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois à l'entrée de la mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy pendant un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

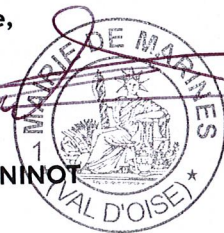
Article 6 : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Marines

Le Maire,

Nadine NINOT



Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées